



6 avril 2022

CIRCULAIRE CTOI 2022-27

Madame/Monsieur,

COURRIER DU SRI LANKA CONCERNANT TROIS NAVIRES INCLUS DANS LA LISTE DES NAVIRES INN DE LA CTOI

Conformément au paragraphe 83 du Rapport de la 18^{ème} Session du Comité d'Application ([IOTC-2021-CoC18-R](#)), je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un courrier du Sri Lanka.

Cordialement,

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes :

- Documents du Sri Lanka

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Sénégal **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.



ඩිවර හා ජලජ සම්පත් දෙපාර්තමේන්තුව

கடற்றொழில் நீரியல் வளத்துறை திணைக்களம்

DEPARTMENT OF FISHERIES & AQUATIC RESOURCES

web site : <http://www.fisheriesdept.gov.lk>

E - mail : info@fisheriesdept.gov.lk

புதிய செயலகம், மாலிகாவத்தை சொழிப்பு 10, இலங்கை தலி சிவ ரஞ்சி தார்தலல, சிலிவாஸ்த, கலகல 10, சூ குணலி New Secretariat, Maligawaththa, Colombo 10

මගේ අංකය
எனது இல
My Ref

} DFAR/DFO/BIOT/2021-22

මගේ අංකය
உ.லுது இல
Your Ref

}

දිනය
திகதி
Date

} 04.04.2022

M. le Secrétaire exécutif
Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI)
Victoria, Mahé
Seychelles

Monsieur,

Situation des trois navires sri lankais figurant dans la Liste INN de la CTOI (IMUL-A-1028TLE, IMUL-A-0730KLT, IMUL-A-0846KLT)

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, des informations concernant la situation des trois navires sri lankais figurant dans la Liste INN de la CTOI en 2021.

Les dates des procès ont été reportées en raison de la situation liée à la Covid-19 et les procès sont toujours en cours.

Je vous remercie.

Cordialement,

Kalyani Hewapathirana
Directeur (opération des pêches)
Délégué du Sri Lanka auprès de la CTOI

Tableau 3 : Navires figurant dans la Liste des navires INN de la CTOI en 2021

| S/N | Numéro imm. / Nom du navire | Date de détention /d'inspection | Date d'arrivée au SL | Actions initiales prises par le DFAR | Actions en justice engagées | Situation actuelle |
|-----|------------------------------------|---------------------------------|----------------------|--|---|---|
| 01 | IMUL A 0730 KLT Lakpriya | 29.08.2020 | 17.09.2020 | <p>(i) Navire immobilisé à son arrivée au port de SL et maintenu sous la supervision du Département des Garde-Côtes (DCG).</p> <p>(ii) Capitaine et équipage convoqués au bureau central du DFAR et ouverture d'une enquête en présence du propriétaire du navire.</p> <p>(iii) Suspension de la licence d'opérations de pêche, de la licence du capitaine et saisie des documents d'immatriculation et des carnets de pêche délivrés au navire.</p> <p>(iv) Le propriétaire a</p> | <p>(i)Poursuites judiciaires engagées à MC Colombo en vertu de la disposition 14 F de la loi FARA n°2 de 1996 amendée par la loi FARA n°35 de 2013. Affaire n°:40533/5/20.</p> <p>(ii)Le magistrat a ordonné l'immobilisation du navire sous la supervision du Département des Garde-Côtes.</p> | <p>(i) Poursuites judiciaires engagées à MC Colombo en vertu de la disposition 14 A et 14 F de la loi FARA n°2 de 1996 amendée par la loi FARA n°35 de 2013. Affaire n°: 40533/5/20.</p> <p>(ii) Le magistrat a ordonné l'immobilisation du navire sous la supervision du Département des Garde-Côtes.</p> <p>(iii) Prochaine date du procès 28.06.2021.</p> <p>(iv) En raison de la pandémie de COVID-19, la prochaine date du procès a été déplacée au 7 mars 2022.</p> <p>(v) S.E. M. le Magistrat a ordonné d'arrêter le capitaine et de le citer à comparaître devant le tribunal étant donné qu'il ne s'est pas présenté devant le tribunal le 7 mars 2022.</p> <p>(vi)Le DFAR a déposé plainte le 7 mars 2022.</p> <p>(vii) S.E.M le Magistrat a ordonné de délivrer un mandat d'arrêt à l'encontre du capitaine étant donné qu'il ne s'est pas présenté devant le tribunal.</p> <p>(viii) L'affaire est en cours.</p> |

| | | | | | | |
|----|--------------------------------------|------------|------------|---|--|--|
| | | | | été informé des conséquences d'être inclus dans la Liste des navires INN au titre de la Résolution CTOI 18/03. | | |
| 02 | IMUL A 0846 KLT Sampath 12 | 30.10.2020 | 20.11.2020 | <p>(i) Navire immobilisé à son arrivée au port de SL et maintenu sous la supervision du Département des Garde-Côtes (DCG).</p> <p>(ii) Capitaine et équipage convoqués au bureau central du DFAR et ouverture d'une enquête en présence du propriétaire du navire.</p> <p>(iii) Suspension de la licence d'opérations de pêche, de la licence du capitaine et saisie des documents d'immatriculation et des carnets de pêche délivrés au navire.</p> <p>(iv) Le propriétaire a été informé des conséquences d'être inclus dans la Liste des navires INN au titre de la Résolution CTOI 18/03.</p> | <p>(i) Poursuites judiciaires engagées à MC Colombo en vertu de la disposition 14 F de la loi FARA n°2 de 1996 amendée par la loi FARA n°35 de 2013. Affaire n° 17524.</p> <p>(ii) Le magistrat a ordonné l'immobilisation du navire sous la supervision du Département des Garde-Côtes.</p> | <p>(i) Poursuites judiciaires engagées à MC Kalutara en vertu de la disposition 14 F de la loi FARA n°2 de 1996 amendée par la loi FARA n°35 de 2013. Affaire n° 17524.</p> <p>(ii) Le magistrat a ordonné l'immobilisation du navire sous la supervision du Département des Garde-Côtes.</p> <p>(iii) Prochaine date du procès 04.06.2021.</p> <p>(iv) En raison de la pandémie de COVID-19, la prochaine date du procès a été déplacée au 4 mars 2022.</p> <p>(v) S.E.M le Magistrat a cité le propriétaire et le capitaine à comparaître devant un tribunal public pour un procès le 04.03.2022.</p> <p>(vi) Le DFAR a déposé plainte le 04.03.2022.</p> <p>(vii) S.E.M le Magistrat a ordonné de délivrer un mandat d'arrêt à l'encontre du capitaine et du propriétaire étant donné qu'ils ne se sont pas présentés devant le tribunal.</p> <p>(viii) L'affaire est en cours.</p> |

| | | | | | | |
|----|---|------------|------------|---|---|--|
| 03 | IMUL A 1028 TLE Dewli Fishing | 20.08.2020 | 23.10.2020 | <p>(i) Navire immobilisé à son arrivée au port de SL et maintenu sous la supervision du Département des Garde-Côtes (DCG).</p> <p>(ii) Capitaine et équipage convoqués au bureau central du DFAR et ouverture d'une enquête en présence du propriétaire du navire.</p> <p>(iii) Suspension de la licence d'opérations de pêche, de la licence du capitaine et saisie des documents d'immatriculation et des carnets de pêche délivrés au navire.</p> <p>(iv) Le propriétaire a été informé des conséquences d'être inclus dans la Liste des navires INN au titre de la Résolution CTOI 18/03.</p> | <p>(i) Poursuites judiciaires engagées à MC Colombo en vertu de la disposition 14 F de la loi FARA n°2 de 1996 amendée par la loi FARA n°35 de 2013. Affaire n° 40534/5/20.</p> <p>(ii) Le magistrat a ordonné l'immobilisation du navire sous la supervision du Département des Garde-Côtes.</p> | <p>(i) Poursuites judiciaires engagées à MC Colombo en vertu de la disposition 14 A et 14 F de la loi FARA n°2 de 1996 amendée par la loi FARA n°35 de 2013. Affaire n°: 40534/5/20.</p> <p>(ii) Le magistrat a ordonné l'immobilisation du navire sous la supervision du Département des Garde-Côtes.</p> <p>(iii) Prochaine date du procès 17.06.2021.</p> <p>(iv) Une sanction administrative de 3,33M SLR a été imposée au propriétaire</p> <p>(v) Le propriétaire a déposé un recours auprès du secrétaire visant à une période d'allègement pour s'acquitter de l'amende administrative en raison de difficultés économiques rencontrées par le propriétaire, en vertu de la disposition 52B (5) de la loi FARA n°2 de 1996 amendée par la loi FARA n°02 de 2016.</p> <p>(vi) Le secrétaire a décidé d'accorder une période d'allègement de 6 mois pour le règlement de l'amende administrative compte tenu du recours déposé en vertu de la disposition 52B (6) (a) de la loi FARA n°2 de 1996 amendée par la loi FARA n°02 de 2016.</p> <p>(vii) Navire immobilisé au port jusqu'au règlement de l'amende administrative.</p> <p>(viii) Prochaine date de comparution 19.04.2022.</p> |
|----|---|------------|------------|---|---|--|